



Pension alimentaire garde alternée

Par Cat88

Bonjour

Merci pour votre réponse.

Le père de ma fille a un revenu d'environ 4000 EUR par mois . Il a aussi ses dépenses des impôts et une maison qu'il vient d'acquérir avec un emprunt.

Je suis à IAAH depuis un cancer et il me versé après décision judiciaire d'il y a 2 ans 150 eur pour ma fille en garde alternée.

Sauf que je n'y arrive plus depuis l'inflation.les restaurants du coeur me sont refusés car à l AAH. Et mes factures parfois bloquées.

Je lui ai fait part de ma situation et demandé d'accepter de me faire des courses en fin de mois pour ma fille . Refusé. Il accepte uniquement de monter la pension si ma fille n'apparaît plus sur mes impôts car cela lui permet d'avoir une réduction et de me donner 50 EUR de plus .

Sauf que je crains que cela me desserve au niveau de mes aides .

Il a vérifié et me dit que c'est légal .

Un des deux parents peut bénéficier d'un avantage fiscal .

Je ne suis pas tranquille.et je trouve qu'il pourrait augmenter de 100 EUR la pension.

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour modifier le montant de la pension, il faut saisir à nouveau le JAF pour exprimer vos demandes et apporter vos justificatifs.

Le jugement peut prévoir lequel des parents a la charge principale de l'enfant et bénéficie de la demi-part correspondante.

cf BOFIP

Toutefois, les parents peuvent faire valoir que la résidence alternée de l'enfant ne reflète pas la réalité de la répartition de la charge (CGI, art. 194, I-al. 4). Ils peuvent alors, dans la décision judiciaire, la convention homologuée par le juge, ou dans tout autre accord à condition qu'il soit cosigné par les deux parents, préciser lequel d'entre eux supporte effectivement la charge d'entretien de l'enfant à titre principal. La majoration de quotient familial est alors attribuée intégralement au parent concerné.

Par kang74

Bonjour

Si vous pensez que ses revenus ont augmenté ou que vos revenus ont baissé, vous êtes légitime à demander une révision de votre pension alimentaire .

Le fait qu'il puisse acheter un bien ou paie des impôts n'a rien à voir .

Soit sa situation s'est améliorée soit pas .

Pension qui sert à compenser la disparité de revenus dans une moindre mesure : on n'est pas dans le cadre d'une pension de secours qui oblige à ce que vous ayez les mêmes capacités financières et à prendre en charge vos dépenses ...D'autant plus s'il prend déjà à sa charge au moins 50% de frais de l'enfant .

Là pour le coup, s'il payait vos frais vous ne serez pas en conformité avec la caf ce serait vu comme une aide alimentaire personnelle .

L'unique solution pour être en conformité tant au niveau de la caf qu'au niveau des impots c'est d'avoir un jugement .